

## PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES

### Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019, ci-après désigné par le terme « la Communauté »,

d'une part,

### et

La Commune de Dole représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2019, ci-après désigné par le terme « la Commune »,

d'autre part,

### IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

L'annexe financière (annexe 3) de la convention de mutualisation des services entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est modifiée de la manière suivante :

La Commune de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole arrêtent les principes financiers suivants, pour l'année 2019 :

#### **ARTICLE 1 : Principe général**

L'annexe financière doit rendre compte fidèlement de l'état de la mutualisation, qui n'est constatable qu'en fin d'année, une fois pris en compte les recrutements effectués et les éventuels transferts de charges qui auront comme conséquence de faire évoluer les clés de répartition.

#### **ARTICLE 2 : Modalités de calcul des coûts**

Conformément à l'article D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le coût financier de la mutualisation, pour l'une ou l'autre des parties, est basé sur un coût unitaire de fonctionnement du ou des service(s), multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune ou la communauté bénéficiaire de la mise à disposition.

Le calcul prend en compte les charges de personnel des services mutualisés, ainsi que les charges de fonctionnement liées (fournitures, contrats de service rattachés...).

D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à condition que les deux parties l'acceptent, par voie d'avenant.

La Commune et la Communauté définissent chaque année, au vu des transferts de compétence et des dépenses effectivement réalisées, le coût unitaire de fonctionnement de chaque service et les quotités d'utilisation par chacune des parties.

Ces quotités sont définies en fonction de données objectives et quantifiables (nombre de mandats pour le service Finances, nombre de bulletins de paies pour le service RH...), par accord entre les deux parties.

### ARTICLE 3 : Réactualisation de l'annexe

La présente annexe est réactualisée chaque année au vu de la réalité de l'exercice précédent, des services rendus par chacune des parties, des transferts de compétences...  
Cette annexe financière est validée par délibération conjointe des deux parties.

### ARTICLE 4 : Sommes dues pour 2019

Pour 2019, le montant dû par la Ville de Dole s'élève à 242 972 €.

Répartition de la masse salariale des services mutualisés :

SERVICES MUTUALISES	CLE VILLE	CLE CAGD	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA CAGD (€)
EQUIPE DIRECTION	50%	50%	170 598	0
PILOTAGE ET COORDINATION	40%	60%	0	27 821
COMMUNICATION	80%	20%	26 688	0
ACCUEIL-COURRIER	65%	35%	0	7 416
FINANCES	41%	59%	0	30 635
RESSOURCES HUMAINES	46%	43%	0	549
SYSTEMES D'INFORMATION	47%	53%	0	54 369
COMMANDE PUBLIQUE	45%	55%	50 836	0
MOYENS GENERAUX	65%	35%	0	33 532
ACTIONS EDUCATIVES - Administration	41%	59%	77 573	0
EQUIPEMENTS SPORTIFS	47%	53%	0	76 692
ACTIONS CULTURELLES - ARCHIVES	57%	43%	14 077	0
EVENEMENTIEL / VIE ASSOCIATIVE	59%	41%	0	7 870
AAT - Administration	50%	50%	8 808	0
AAT – Urbanisme, Habitat	43%	57%	35 601	0
SERVICES TECHNIQUES	78%	22%	0	170 623
<b>TOTAL</b>	-	-	<b>384 181</b>	<b>409 508</b>

Agents communautaires ou municipaux affectés sur des postes municipaux ou communautaires :

NOMBRE D'AGENTS COMMUNAUTAIRES	NOMBRE D'AGENTS MUNICIPAUX	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA CAGD (€)
3	7	85 236	90 293

Répartition des frais de fonctionnement mutualisés :

CHARGES PAYEES PAR LA VILLE (€)	CHARGES PAYEES PAR LA CAGD (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA CAGD (€)
207 208	618 452	331 584	58 228

Le montant total dû par la Ville de Dole à la CAGD est de : 801 000 €

Le montant total dû par la CAGD à la Ville est de : 558 029 €

**SYNTHÈSE DES SOMMES DUES PAR LA VILLE ET PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE (FLUX FINANCIERS LIÉS À LA MUTUALISATION) :**

Bilan financier Mutualisation 2019	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE	SOMME A REMBOURSER PAR LE GRAND DOLE
Masse salariale des services mutualisés	384 181	409 508
Agents communautaires ou municipaux affectés sur des postes municipaux ou communautaires	85 236	90 293
Frais de fonctionnement mutualisés	331 584	58 228
<b>TOTAL</b>	<b>801 000</b>	<b>558 029</b>
<b>RESTANT DÛ PAR LA VILLE AU GRAND DOLE</b>	<b>242 972</b>	

**ARTICLE 5 : Modalités de versement**

Le remboursement des sommes liées à la mutualisation des services entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sera effectué sur l'année N, sur la base du coût des services mutualisés de l'année N, après validation du coût définitif de l'année N indiqué dans l'avenant financier annuel présenté au sein de chacune des assemblées délibérantes.

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Dole, le

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dole,

Le Maire de Dole,

Jean-Pascal FICHÈRE

Jean-Baptiste GAGNOUX